



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 64199

### Texte de la question

M. Éric Jalton demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative quelles sont les modalités d'accès au fonds d'échange sportif pour les ultramarins.

### Texte de la réponse

Créé par l'article 40 de la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2002, le fonds d'échanges à buts éducatifs, culturels et sportifs, est géré par le ministère de l'outre-mer. Peuvent en bénéficier tous les départements d'outre-mer ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon (art. 63 de la même loi). Le mode de gestion de ce fonds est déconcentré, et dans chacun des quatre départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, un comité consultatif placé auprès du préfet attribue les aides en fonction des demandes déposées, au titre du sport, par les associations sportives locales ou les comités départementaux. De plus, en complément de ce fonds, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative tient largement compte des problèmes de déplacements rencontrés par les sportifs ultramarins dans l'attribution des crédits du Fonds national de développement du sport. C'est ainsi qu'en 2005 l'aide par habitant était en moyenne de 6,92 EUR par licencié et de 1,64 EUR par habitant en métropole pour respectivement 26,05 EUR et 4,31 EUR pour les DOM-TOM. Plusieurs commissions départementales (dont celle de Guadeloupe) qui donnent un avis sur la répartition de la part régionale du FNDS pour le soutien des projets sportifs, ont d'ailleurs fait le choix de consacrer une partie de ces crédits au financement des déplacements de sportifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Jalton](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64199

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4461

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11819